

COMPTE-RENDU
Conseil municipal de la commune de VITRAC
SEANCE DU 12 MAI 2025

Présents : M. CHAZARAIN Daniel, M. DELIBIE Jean-Claude, Mme FIZELIER Garance, M. GALODÉ Philippe, M. GAUTHIER Eric, Mme JALÈS Brigitte, M. MATHIEU Serge, M. TRAVERSE Frédéric

Absents excusés : M. DELASSUS Olivier (procuration à M. DELIBIE Jean-Claude), Mme ESCALIER Valérie (procuration à M. GALODÉ Philippe), Mme LEVERRIER Laura (procuration à M. MATHIEU Serge)

Absents non excusés : M. GORLIER Philippe, M. LASSERRE Arnaud

Secrétaire de séance : M. CHAZARAIN Daniel

Monsieur le Maire demande au conseil municipal l'autorisation de rajouter plusieurs questions à l'ordre du jour, à savoir :

- Admission en non-valeur,
- Désignation d'un élu pour représenter le Maire et signer le bail professionnel avec M. BONAQUE Alonso,
- Participation aux voyages scolaires 2025 demandée par le Lycée Pré de Cordy pour deux élèves de la commune

Le conseil municipal donne son accord pour le rajout desdites questions.

1- Approbation du procès-verbal du conseil du 14 avril 2025 :

Vote : validé à l'unanimité

2- Délégations du Conseil Municipal au Maire (articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales :

M. le Maire explique qu'il a signé un devis émanant de la société Elancité, à hauteur de 23 996.21 € TTC, pour l'achat de 4 feux de récompense qui seront implantés à Vitrac Port et à Montfort.

M. Chazarain a rendez-vous lundi prochain avec M. Charpentier, du Conseil Départemental de la Dordogne, afin de réaliser le dossier complet d'implantation.

Les radars pédagogiques actuels (qui seront remplacés par les feux de récompense) pourraient être installés à La Pierre du Diable et à la Borie de Bar ? Les lieux seront choisis ultérieurement.

Vote : validé à l'unanimité

3- Validation du choix des membres de la commission MAPA / Extension du cimetière :

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Vitrac souhaite procéder à l'extension du cimetière.

Pour ce faire, elle a fait appel au maître d'oeuvre, la société ING&MO qui a établi les éléments nécessaires afin que les entreprises intéressées puissent déposer leurs offres sur la plateforme dématérialisée dédiée.

Le marché d'extension du cimetière de la commune de Vitrac se présente comme suit :

Présentation :

La présente analyse porte sur l'extension du cimetière

Mode de passation : Marché à procédure adaptée

Le marché comporte : 1 Tranche ferme, 2 Tranches optionnelles, 2 Lots (VRD et Maçonneries)

Estimation des travaux :

Lot 1 VRD :

Tranche ferme :	53 392.00 € HT, soit 64 070.40 € TTC
Tranche optionnelle n°1 :	- 4 139.00 € HT, soit -4 966.80 € TTC
Tranche optionnelle n°2 :	3 650.00 € HT, soit 4 380.00 € TTC
Total Lot 1 :	52 903.00 € HT, soit 63 483.60 € TTC

Lot 2 Maçonneries :

Tranche ferme :	42 425.00 € HT, soit 50 910.00 € TTC
Tranche optionnelle n°1 :	33 905.00 € HT, soit 40 686.00 € TTC
Tranche optionnelle n°2 :	0.00 € HT, soit 0.00 € TTC
Total Lot 2 :	76 330.00 € HT, soit 91 596.00 € TTC

TOTAL : 129 233.00 € HT, soit 155 079.60 € TTC

Délai d'exécution maximal : 20 semaines (compris période de préparation)

Jugement des offres

Critères et sous-critères	Pondération
Critère : Prix	70%
Critère : Valeur Technique de l'offre	30%
Mémoire justificatif des dispositions adoptées	10%
Références équivalentes	10%
Démarche qualité - Propreté, Hygiène et Sécurité - Protection de l'environnement, développement durable	5%
Origines et fiches techniques des matériaux et fournitures	5%

La commission MAPA s'est réunie le mercredi 30 avril 2025 afin de se prononcer sur le choix des entreprises sur le lot 1 VRD et le lot 2 maçonneries, ainsi que sur le choix des tranches optionnelles.

Monsieur le Maire présente le rapport d'analyse des offres établi par le maître d'oeuvre, la société ING&MO.

Après analyse, les membres de la commission MAPA ont décidé de choisir la tranche ferme + la tranche optionnelle 1 (réalisation du mur d'enceinte complet) + la tranche optionnelle 2 (aménagement d'un espace de contournement) pour le lot 1 VRD et la tranche ferme + la tranche optionnelle 1 pour le lot 2 maçonneries.

Les entreprises les mieux-disantes sont :

- Pour le lot 1 VRD, l'entreprise sélectionnée est EUROVIA AQUITAINE : tranche ferme + tranche optionnelle 1 (création d'un mur complet d'enceinte) + tranche optionnelle 2 (aménagement d'un espace de contournement) avec les montants suivants : 38 394.15 € HT, soit 46 072.98 TTC.
- Pour le lot 2 maçonneries, l'entreprise sélectionnée est CRR : tranche ferme + tranche optionnelle 1, avec les montants suivants : 69 390.10 € HT, soit 83 268.12 € TTC

La commission MAPA décide d'attribuer les lots de la manière suivante :

LOT 1 VRD Tranche ferme + tranche optionnelle 1 + tranche optionnelle 2 :
Entreprise EUROVIA AQUITAINE : 38 394.15 € HT, soit 46 072.98 TTC

LOT 2 MACONNERIES Tranche ferme + tranche optionnelle 1
Entreprise CRR : 69 390.10 € HT, soit 83 268.12 € TTC

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur les choix de la commission MAPA du 30 avril 2025.

Vote : adopté à l'unanimité

4- Désignation d'un élu relais de la commune de Vitrac en vue de la participation à l'action ERRE (Elu Rural Relais de l'Egalité) :

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal l'action « Elu.e.s Rural.e.s Relais de l'Egalité » lancée par l'Association des Maires Ruraux de France (AMRF) :
Considérant, le Congrès national de l'Association des Maires Ruraux de France, en septembre 2021, portant sur le thème « La Femme, la République, la Commune ». L'AMRF a candidaté en décembre 2021 à un Appel à Manifestation d'Intérêt interministériel visant à mettre en place des actions adaptées aux spécificités des territoires ruraux en faveur des femmes. Cet A.M.I. s'inscrit dans le cadre des propositions de l'« Agenda Rural » : un plan en faveur des territoires ruraux, suggéré par l'AMRF et intégré à l'action gouvernementale.

Le projet de l'AMRF se décline autour de trois axes « socle », adaptés en fonction des spécificités départementales et de la mobilisation du réseau :

La désignation d'un élu référent au niveau départemental et l'identification des élus volontaires pour être « relais de l'Egalité » au niveau du conseil municipal (éventuellement en binôme, en fonction des besoins et disponibilités sur le terrain) ;

L'accès à des guides pratiques et de formations (en cours) à l'attention des élus relais à la lutte contre la violence faite aux femmes et toute forme de discrimination ;

La mise en place d'un réseau, au niveau infra-départemental, départemental et national, regroupant les élus relais communaux et d'autres acteurs impliqués dans le domaine afin de renforcer des synergies locales (exemple : CIDFF, Familles Rurales, association Solidarité Femmes, etc.).

Le rôle de l'élu, en proximité, sera celui de « relais » : repérer et/ou recueillir la première parole de la victime, puis orienter et accompagner vers les structures spécialisées.
Pour ce faire, l'élu relais municipal :

Bénéficie de guides pratiques et de formation (en cours) qui facilitera leur mission. Si les relais souhaitent se former sur d'autres compétences en lien avec leur mission, l'AMRF peut les orienter vers nos structures partenaires qui offrent aussi des formations liées au sujet.

Est identifié au sein de la commune : par livret d'accueil, panneau d'affichage, journal municipal, site de la commune par exemple

Est joignable facilement (par un courriel, une boîte postale ou une boîte à lettres en mairie) cette disponibilité pourra être assurée par la présence d'un binôme

Reçoit les personnes dans un lieu sécurisé permettant de la confidentialité

S'engage à respecter la confidentialité

Met tout en œuvre pour rentrer en relation avec des structures adaptées et y orienter la victime

Impulse des actions de sensibilisation à ce sujet auprès de divers publics – prévention auprès des jeunes.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur le soutien de cette action ainsi que sur la désignation de M. GALODÉ Philippe en qualité d'élu référent de la commune.

Vote : M. Philippe Galodé est désigné élu référent de la commune à l'unanimité

5- Modification du tableau des effectifs / Création d'un poste en CDD à hauteur de 20h hebdomadaires pour l'entretien des bâtiments :

L'agent chargé de l'entretien des bâtiments de la commune est actuellement en contrat aidé (Cui) qui se termine le 31 juillet 2025.

Le renouvellement de ce contrat n'étant plus possible, il convient de créer un poste à temps non complet, à hauteur de 20h hebdomadaires, pour une période de une année, soit du 1^{er} août 2025 au 31 juillet 2026.

Le tableau des effectifs serait ainsi modifié, à compter du 1^{er} août 2025 :

Grade	Statut	Cat.	Effectif budgétaire	Effectif pourvu	Quotité	Fonctions
Filière administrative						
Rédacteur principal 1 ^è classe	Titulaire	B	1	1	35h	Secrétaire de Mairie
Adjoint administratif principal 2 ^e classe	Contractuel	C	1	1	33h	Agent d'accueil et secrétariat
S-TOTAL 1			2	2		

Filière technique							
Agent de maîtrise	Titulaire	C	1	1	35h	Chef d'équipe Agent d'entretien des espaces verts, réseaux et des bâtiments	
Agent de maîtrise	Titulaire	C	1	0	35h	ATSEM	
Adjoint technique	Titulaire	C	1	1	35h	Agent d'entretien des espaces verts, réseaux et des bâtiments	
Adjoint technique	Contractuel	C	1	1	35h	Agent d'entretien des espaces verts, réseaux et des bâtiments	
Adjoint technique	Titulaire	C	1	1	32h	Agent de restauration	
Adjoint technique principal 2 ^e cl	Titulaire	C	1	0	32h	Agent de restauration	
Adjoint technique	Contractuel	C	1	1	20h	Agent d'entretien des bâtiments communaux	
S-TOTAL 2			5	5			
Filière médico-sociale							
ATSEM principale 1 ^e classe	Titulaire	C	1	1	35h	ATSEM	
S-TOTAL 3			1	1			
TOTAL GENERAL			10	8			

M. le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur la création dudit poste et sur la modification du tableau des effectifs.

Il est précisé que M. MATHIEU Serge quitte la salle au moment du vote.

Vote : adopté à l'unanimité

6- Effacement des lignes EDF sur les parcelles C619, C1554, C2217 et C2219 / programme FACÉ :

M. le Maire explique que les lignes électriques situées en bordure des parcelles C619, C1554, C2217 et C2219 (Route du Bourg et Route du Champ Bas) nécessiteraient un enfouissement compte tenu des aléas climatiques de plus en plus fréquents et de la pollution visuelle.

En effet, les récents orages et épisodes venteux mettent à mal ces lignes qui desservent des habitations.

De plus, ces lignes sont inesthétiques et il serait préférable de les effacer afin d'homogénéiser progressivement le paysage de la commune de Vitrac.

Ces travaux se feront dans le cadre du programme FACE (Fonds d'Amortissement des Charges d'Electricité) par le biais du SDE 24 qui accompagne les communes et leur permet de réaliser des économies d'échelles non négligeables.

Les services du SDE 24 assurent la maîtrise d'ouvrage des réseaux de génie civil de télécommunications pour le compte des communes, en parallèle de l'enfouissement des réseaux secs (électricité, éclairage public...). Dans ce cadre, le SDE 24 assume la préconisation, le suivi et la surveillance des travaux de génie civil ainsi que le contrôle et la bonne exécution.

Par conséquent, Monsieur le Maire souhaite demander au conseil municipal l'autorisation de principe pour lancer un programme d'effacement desdites lignes, au niveau des parcelles C619 C1554 C2217 et C2219 situées à Route du Bourg et Route du Champ Bas (anciennement Clos Bernard).

Vote : adopté à l'unanimité

7- Création d'un nouveau site internet :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de créer un site internet afin de remplacer l'existant, ce dernier étant devenu obsolète.

L'élu en charge du dossier, Eric Gauthier, et l'agent d'accueil, ont reçu les 3 prestataires qui ont proposé un devis. Il s'agit d'ALIOKI, Clotilde Cano-Lopez et SIFT STUDIO . Il précise que les questions évoquées lors du conseil municipal du 14 avril dernier leur ont été posées.

Les prestations sont équivalentes (création du site et de l'identité (logo) et le shooting photos n'est pas inclus dans les prestations).

Les prix sont les suivants :

ALIOKI : 3 564 € pour la création du site + ? € pour la création du logo + 792€/an pour la maintenance

SIFT STUDIO : 1 850 € pour la création du site + 640 € pour la création du logo + environ 1200 €/an pour la maintenance

Clotilde CANO-LOPEZ : 1 300 € pour la création du site + 100 € pour la création du logo + 310 €/an pour la maintenance

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le choix du prestataire pour la création du site internet de la commune.

Il est précisé que Mme JALÈS Brigitte quitte la salle au moment du vote

Vote :

Pour ALIOKI : 0

Pour SIFT STUDIO : 3

Pour Clotilde CANO-LOPEZ : 7

Le prestataire sélectionné est donc Mme Clotilde CANO-LOPEZ

8- Admission en non-valeur de créances irrécouvrables :

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal une demande d'admission en non-valeur de créances irrécouvrables, de la part du Comptable Public de Sarlat.
Il s'agit de deux titres émis, respectivement, en 2014 et 2015, à l'attention du fournisseur EDF, pour un montant de 534€66 et 28€66, soit un total de 563€62.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur cette admission en non-valeur.

Vote : adopté à l'unanimité

9- Désignation d'un élu pour représenter la commune et signer le bail professionnel devant intervenir avec M. BONAQUE Alonso :

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de bail professionnel devant intervenir entre la commune et M. BONAQUE Alonso, dentiste installée à la maison médicale A.

Ce nouveau bail professionnel, établi par l'étude notariale de Maître Cabanel, entrera en vigueur à compter du 1^{er} juillet 2025, pour une durée de 6 années, renouvelable par tacite reconduction.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de désigner un élu chargé de représenter la commune et signer ledit bail professionnel.

Vote : désignation de M. Philippe GALODÉ adoptée à l'unanimité

10- Demande de participation, de la part du Lycée Pré de Cordy à Sarlat, aux voyages scolaires de deux élèves de la commune :

Monsieur le Maire présente deux demandes d'aide, effectuées par le Lycée Pré de Cordy de Sarlat, dans le cadre de deux voyages scolaires pédagogiques organisés en avril 2025, auxquels ont participé deux élèves de terminale.

Monsieur le Maire propose de verser la somme de 50 € par élève, au Lycée Pré de Cordy, afin de contribuer aux voyages scolaires effectués.

Il demande au conseil municipal de se prononcer sur le versement de cette somme de 50 € par élève.

Vote : adopté à l'unanimité

11- Questions diverses :

Néant

La séance est levée à 21H15

Le Maire,
Frédéric TRAVERSE

